

DECRET N° 2015-130 DU 10 AVRIL 2015

portant nomination de treize (13) élèves officiers spécialistes au grade de sous-lieutenant.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n°2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1er janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les élèves officiers spécialistes dont les noms suivent, sont nommés au grade de sous-lieutenant pour compter du 1^{er} octobre 2013.

Il s'agit de :

- Elève Officier AMAVI M. Edwige ;
- Elève Officier AYEKO O. Romain ;
- Elève Officier GANGNABAKPO C. Igor Ingrid ;
- Elève Officier ASSOGBA B. Roland ;





- Elève Officier OUSMANE Samary ;
- Elève Officier DEGBOE A. Anne Rolande ;
- Elève Officier YETONGNON D. L. France Ted ;
- Elève Officier SINATOKO Y. Alvine ;
- Elève Officier HOUEHOUNOU J. Kévin ;
- Elève Officier ISSA MAZOU Aboubakari ;
- Elève Officier TALABI G.E. Elysée Odirich ;
- Elève Officier DA-SOULIN Avononhouéno ;
- Elève Officier OKPEICHA Abiola.

Article 2 : Les nominations ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 10 avril 2015

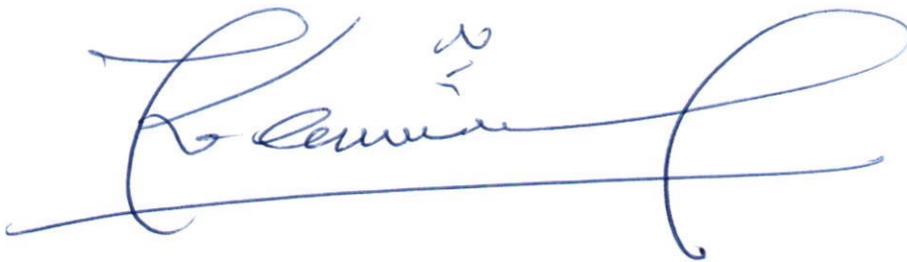
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre de la Défense Nationale,



Komi KOUTCHE



Robert Théophile YAROU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEFPD 2 MDN 2 Autres Ministères 25 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP
3 UP-FDSP2 CHRONO Intéressés 13 JORB 1.